

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de maintenance de la toiture du village d'entreprises de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le village d'entreprises de Massiac est équipé d'une toiture terrasse végétalisée ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de cette toiture terrasse ;

Considérant la proposition de la société SAS SMAC ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2026 chapitre 011 – Charges à caractère général article 6156 – Maintenance ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat avec l'entreprise SAS SMAC, située 19 rue du Pré Comtal 63100 CLEMONT-FERRAND, pour la maintenance de la toiture terrasse végétalisée du village d'entreprises de Massiac, pour un montant mensuel HT de 650.00 € soit 780.00 € TTC ;

Article 2 : De préciser que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.